

CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT AUX PASS INTERNATIONAUX D'ORANGE

L'abonnement aux Pass internationaux d'Orange est assujéti aux conditions ci-dessous :

Conditions préalables :

- ✚ Pour bénéficier des Pass, le Client souscrit via le code court #165# ;
- ✚ Les Pass sont accessibles à tous les Clients Jamono et Kirène avec Orange.

Description de l'offre Pass internationaux :

- ✚ A travers le Pass internationaux, le Client bénéficie, de cinq (5) minutes d'appel, de dix (10) minutes d'appel valables un jour ou de trente (30) minutes d'appel valable sept (7) jours à compter de la souscription pour respectivement 990 F, 1900 F ou 5 500 F CFA utilisables depuis le Sénégal vers les destinations internationales toutes zones confondues, à l'exception ;
- ✚ Le prix du Pass international souscrit est défalqué du compteur rechargement ;
- ✚ Après souscription, il n'existe pas de limitation sur le nombre de numéros appelés ni sur la destination dès lors que la zone internationale est couverte ;
- ✚ Les minutes d'appels obtenues après souscriptions peuvent être partagées ;
- ✚ Le Client peut souscrire à l'offre jusqu'au 2 juillet 2020 à 23 heures 59 minutes.

Limites d'utilisation :

- ✚ La gamme des Pass internationaux couvre uniquement des appels, à l'exclusion de SMS et données mobiles ;
- ✚ Les destinations internationales ne concernent pas la Gambie, la Mauritanie et la Guinée Conakry ;
- ✚ Les communications vers les numéros spéciaux, Kiosques et surtaxés ne sont pas concernés par l'offre et sont dès lors exclus des Pass internationaux ;
- ✚ Les minutes ne sont utilisables que pour les appels vers des destinations internationales ;
- ✚ L'option report de minutes ne s'applique pas à la gamme des Pass internationaux ;
- ✚ Dans le cadre de sa politique anti-fraude, Sonatel se réserve le droit de suspendre le service lorsque le volume d'appels envoyé est jugé suspect.